

## RESPONSABILITES :

- Elaborer un programme d'action conjoint en matière d'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la gestion des ressources humaine dans la fonction publique;
- Diffuser et présenter le plan d'action aux responsables des départements ministériels membres du CCI ;
- Encadrer la mise en œuvre et assurer le suivi des activités découlant du plan d'action ;
- Développer le partenariat et assurer la coordination entre les différents acteurs;
- Veiller à la cohérence des actions et la synergie entre les différents départements ministériels en matière d'intégration de l'égalité des sexes dans la gestion des ressources humaines;
- Mener une réflexion conjointe en vue d'identifier les mesures permettant une pleine adhésion des départements ministériels à l'intégration de l'égalité des sexes dans la gestion des ressources humaines ;
- Plaider et appuyer les responsables pour la prise de décision en matière d'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique.

## STRUCTURE DU CCI :

Le CCI est structuré en trois comités :

1. Commission Information, Documentation et Communication;
2. Commission Programme et Partenariat;
3. Commission Suivi et Evaluation.

## AXES D'INTERVENTION DU CCI :

Cinq axes d'intervention ont été jugés prioritaires et autour desquels un plan d'action du CCI est élaboré :

- **Axe 1**  
Institutionnalisation et opérationnalisation du CCI ;
- **Axe 2**  
Intégration de l'égalité des sexes dans le processus de recrutement, de sélection, de nomination, de mobilité, de promotion et d'évaluation du rendement ;
- **Axe 3**  
Proposition de mesures institutionnelles pour promouvoir un meilleur accès des femmes aux postes de responsabilités ;
- **Axe 4**  
Proposition de mesures institutionnelles pour la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle ;
- **Axe 5**  
Intégration de l'égalité des sexes dans les programmes de formation continue.



Royaume du Maroc

Ministère de la Modernisation des Secteurs Publics

# Comité de concertation interministériel de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la fonction publique



Administration moderne au service du citoyen

Afin de consolider les acquis en matière d'intégration de l'égalité des sexes dans la réforme de la gestion des ressources humaines et d'inciter les différents départements ministériels à mettre en place des mesures pour une meilleure prise en compte de l'égalité des sexes, le Ministère de la Modernisation des Secteurs Publics a mis en place un Comité de Concertation Interministériel (CCI) de l'égalité des sexes dans la fonction publique.

#### OBJECTIF GLOBAL

- Institutionnaliser l'égalité des sexes dans la fonction publique.

#### OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Promouvoir la réflexion, l'échange d'expériences et les actions conjointes en matière d'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique ;
- Veiller à l'intégration de l'égalité des sexes dans les programmes et projets de modernisation de la fonction publique, principalement celle relative à la gestion des ressources humaines ;
- Développer la synergie et la complémentarité des départements ministériels dans la mise en place de mesures visant une meilleure prise en compte de l'égalité des sexes dans la fonction publique ;
- Promouvoir une culture d'équité et d'égalité dans la fonction publique ;
- Développer des partenariats avec les différents intervenants en matière de gestion des ressources humaines dans la fonction publique notamment, le réseau des directeurs des ressources humaines ;
- Promouvoir le partenariat international en vue de l'échange d'expériences et de bonne pratiques en matière d'intégration de l'égalité des sexes dans la gestion des ressources humaines.

#### COMPOSITION

Le CCI est constitué, dans un premier temps, de 15 départements ministériels et sera élargi dans une seconde étape à l'ensemble des départements ministériels. Il est présidé par le Ministre délégué auprès du premier ministre chargé de la modernisation des secteurs publics et comprend les membres représentants les départements suivants :

- Ministère de la Modernisation des Secteurs Publics ;
- Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- Ministère de l'Intérieur ;
- Ministère de la Justice ;
- Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Ministère de l'Équipement et du Transport ;
- Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace ;
- Ministère de la Santé ;
- Département de l'Agriculture ;
- Ministère de la Communication ;
- Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies ;
- Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité ;
- Ministère Chargé des Affaires Économiques et Générales ;
- Secrétariat d'Etat Chargé de l'Enseignement Scolaire.

#### FORMATION DES MEMBRES

A l'issue de la mise en place du CCI, ses membres ont bénéficié de formations leur permettant d'amorcer une logique de coopération constructive, de favoriser la cohésion du groupe, de finaliser le plan de travail et de consigner par écrits les engagements des membres du CCI.

Outre des formations pour le renforcement des acquis en matière de communication, de prise de parole en public et de développement d'un argumentaire, les membres du CCI ont bénéficié de :

1. Une formation en matière d'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans la fonction publique ayant pour objet de :
  - Renforcer les connaissances des membres en matière d'institutionnalisation de l'égalité des sexes et de mécanismes institutionnels au Maroc ;
  - Valider le mandat, les rôles et les responsabilités du CCI ainsi que ses axes d'intervention ;

- Mener une réflexion conjointe sur les obstacles pouvant entraver la pérennisation et le bon fonctionnement du CCI et d'identifier les mesures pour lever ces obstacles ;
- Fixer les modalités de fonctionnement du CCI.

2. Une formation sur les techniques de communication et le team building qui a permis de renforcer les capacités des membres du CCI en matière de communication et de travail en équipe.

#### MANDAT

Veiller à la planification, la coordination, l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des actions relatives à l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique principalement celles relatives à la gestion des ressources humaines.

#### ROLE

Veiller à l'identification et à l'implantation de :

- Mécanismes préventifs et correctifs pour l'intégration du principe de l'égalité entre les sexes dans les programmes et projets de réformes liées à la gestion des ressources humaines ;
- Mesures institutionnelles permettant d'assurer un juste équilibre de la représentation des femmes et des hommes à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la fonction publique et aux femmes fonctionnaires d'accéder aux différents postes de responsabilité au sein de la fonction publique ;
- Programme de formation en matière d'équité et d'égalité des genres, adaptés au besoins des fonctionnaires ;
- Système de suivi des bonnes pratiques en matière d'équité et d'égalité des genres dans la fonction publique ;
- Stratégie de communication entre les différents intervenants en matière de gestion des ressources humaines dans la fonction publique.